



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 219/ 2025
du 12/12/2025

Portant modification temporaire du stationnement du impasse de
Mercoeur

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU l'arrêté municipal du 30 novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC,

VU la demande en date du 12 décembre 2025 formulée par M. JALLUT Jean-Claude, tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser 2 places de stationnement à hauteur de l'embranchement entre l'impasse de Mercœur et la place de Paix 43700 BRIVES CHARENSAC, afin de pouvoir effectuer des travaux au niveau d'un mur de clôture de la résidence Les Peupliers.

ARRÊTE

Article 1

M. JALLUT Jean-Claude est autorisé à utiliser 2 places de stationnement à hauteur de l'embranchement entre l'impasse de Mercœur et la place de Paix pour les besoins du chantier.

Article 2

La ville sera chargée de matérialiser, par la mise en place de panneaux réglementaires, la mesure édictée par le présent arrêté.

Article 3

Durée prévisionnelle : du lundi 15 décembre 2025 à 8h au vendredi 19 décembre 2025 à 18h

Article 3

Le droit des tiers est préservé.

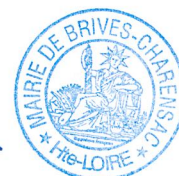
Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Police nationale
- M. RAVEL Aurélien (mail : jallutjeanclaude@orange.fr)
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune

Fait à Brives-Charensac, le 12/12/2025
Le Maire,

M. DELABRE Gilles



Le Maire ,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification